



BANQUE CPH

SC Agréée

Siège social :

Rue Perdue 7 – 7500 TOURNAI

RPM Hainaut, division Tournai – BE 0402.487.939

www.cph.be

dgc@cph.be

Convocation et ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2022

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi **26 avril 2022 à 11h00**, rue du Désert 3 à B.7500 Tournai. La réunion se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à cette date.

L'ordre du jour fixé par notre Conseil d'administration du 16 mars 2022 est le suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021.
2. Rapport du Commissaire sur les opérations de l'exercice 2021.
3. Rapport du Conseil d'administration conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations confirmant la possibilité de distribution du dividende envisagé (test de liquidité).
4. Vérification du respect de l'article 6:115 du Code des sociétés et des associations (test d'actif net).
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2021.
6. Répartition du solde bénéficiaire au 31.12.2021.
7. Décharge à donner aux administrateurs et de sa mission au Commissaire pour l'exercice écoulé.
8. Présentation des comptes consolidés au 31.12.2021 établis selon les normes IFRS, du rapport de gestion consolidé et du rapport du Commissaire sur ces comptes.
9. Rapport du Conseil d'administration sur l'émission d'actions nouvelles (article 6:108 §2 du Code des sociétés et des associations) et sur les démissions (article 6:120 §2 du Code des sociétés et des associations) au cours de l'exercice précédent.
10. Compte-rendu de la réunion annuelle du Conseil d'entreprise.
11. Nominations statutaires :
 - a. Renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Sébastien Belle.
 - b. Démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Yves Klein avec effet au 30 avril 2022.
 - c. Renouvellement du mandat de Commissaire pour une durée de 3 ans à la SCRL Mazars Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Xavier Doyen, associé.

Conformément à l'article 28 des statuts de la société, les actionnaires doivent annoncer au siège, cinq jours avant l'Assemblée générale, leur intention de participer. Ils ont le droit de se faire représenter par un actionnaire spécialement mandaté à cet effet. Les pouvoirs des mandataires sont déposés au siège social cinq jours avant l'Assemblée générale également.

Le Conseil d'administration